



Panorama des discriminations au Cameroun en 2014 : entre perception et expérience, prédominance du phénomène

Guy Ndeffo, Rosalie Niekou, Joseph Tedou

► To cite this version:

Guy Ndeffo, Rosalie Niekou, Joseph Tedou. Panorama des discriminations au Cameroun en 2014 : entre perception et expérience, prédominance du phénomène. Statéco, 2022. hal-03673070

HAL Id: hal-03673070

<https://hal.science/hal-03673070>

Submitted on 20 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Panorama des discriminations au Cameroun en 2014 : entre perception et expérience, prédominance du phénomène

G.F. Ndeffo, R. Niekou et J. Tedou*

Le présent article porte sur l'analyse de la discrimination au Cameroun à partir des données du module Gouvernance, Paix et Sécurité (GPS) de la Stratégie harmonisée des statistiques en Afrique (SHaSA). Les données de ce module ont été collectées lors de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4) dont l'objectif principal visait la détermination du profil de pauvreté monétaire du Cameroun en 2014. L'analyse fait ressortir les formes de discrimination observées au Cameroun en 2014, les caractéristiques des personnes victimes de discrimination, ainsi que les déterminants de la discrimination. La mesure de la discrimination selon les approches subjective et objective révèle un niveau très élevé aussi bien globalement que pour celle impliquant les forces de l'ordre. La discrimination relative à la situation économique (pauvreté ou richesse) est la forme la plus répandue. Le capital humain, les spécificités régionales ainsi que certaines caractéristiques individuelles expliquent certaines formes de la discrimination vécue. L'article propose des pistes pour mieux cibler les actions de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, et ainsi « promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable », cible 16.b des objectifs de développement durable (ODD).

Introduction

La discrimination, bien qu'ayant subi des mutations au cours du temps, n'est pas un phénomène nouveau. Ce type de traitement inégal des individus au sein d'une même société portait à l'origine sur un seul critère tel que la race, le genre, la religion, le handicap, les minorités, etc. Mais au fil du temps, il prend d'autres formes et son objet n'est plus aussi identifiable. Fort de cet état de fait, la loi n° 96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du Cameroun du 02 juin 1972 dans son préambule affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Dans son article 7, elle précise : « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination* ».

Le Cameroun dans sa quête pour son développement et la consolidation de son unité nationale a élaboré sa vision de développement qui s'intitule Cameroun

Vision 2035 (MINEPAT, 2009) et dont l'objectif est de faire en sorte que le Cameroun devienne un pays émergent à l'horizon 2035. Les éléments relatifs à la mise en œuvre de la première phase de cette vision sur la période 2010-2020 sont contenus dans le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE). La marche du pays vers cet objectif a été entravée ces dernières années entre autres par des crises marquées par les attaques du groupe terroriste Boko Haram dans la région septentrionale du pays et les revendications politiques traduisant une volonté sécessionniste dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

Le DSCE tout en indiquant les efforts consentis en ce qui concerne d'autres politiques sociales, relève les faiblesses liées à l'amélioration des conditions de vie des catégories de population, victimes de discrimination ou d'exclusion. Le pays a adopté l'agenda 2030 sur les objectifs de développement durable (ODD) dont la cible 16.b qui porte sur la promotion et l'application des politiques non discriminatoires. A ce jour, l'analyse du niveau de la discrimination sur la base des données collectées en 2014 auprès d'un échantillon représentatif

*Guy Ndeffo est chef de division à l'Institut national de statistique (INS) du Cameroun guy_def@yahoo.com, Rosalie Niekou est chef de division à l'INS rjonkam@yahoo.fr et Joseph Tedou est Directeur Général de l'INS josephthedou@yahoo.fr

d'adultes au niveau national, n'avait pas encore été menée au Cameroun. Or ces données permettent de calculer l'indicateur 16.b.1 des ODD, à savoir la proportion des personnes ayant rapporté s'être senties personnellement menacées ou harcelées au cours des 12 derniers mois pour un motif de discrimination contraire au droit international relatif aux droits de l'homme. Afin de renforcer l'unité nationale et de consolider son processus démocratique comme stipulé dans le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), il est essentiel de pouvoir mesurer le phénomène de la discrimination au Cameroun.

Cette étude se propose d'analyser les perceptions et les expériences vécues en matière de discrimination par les personnes âgées de 18 ans ou plus, en faisant ressortir les formes de discrimination et ses déterminants. La première partie de cet article est consacrée à une brève revue de la littérature. La deuxième partie présente les données et la méthodologie utilisée. Les résultats sont présentés et discutés dans la troisième partie avant de terminer par une conclusion.

Revue de la littérature

Les études qui abordent la question de la discrimination au Cameroun sont peu nombreuses. Une tentative d'analyser la discrimination sur le marché du travail camerounais à partir de l'ethnie ne s'est pas avérée entièrement concluante (Roubaud, 1995). En effet, dans cette étude, l'auteur arrive à la conclusion qu'il n'est pas possible de déterminer si l'appartenance ethnique constitue un facteur éventuel des pratiques discriminatoires de la part des employeurs. En utilisant l'analyse des fonctions de gain, les écarts de rémunération sur le marché du travail ne pouvaient se justifier par l'appartenance ethnique.

Sur un autre registre, un rapport des Nations unies (ONUSIDA, 2002), portant sur les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, indique que les « *personnes vivant avec le VIH subissent très souvent avec impuissance la discrimination et la stigmatisation, car celles-ci tirent leur origine dans la peur et la honte* ». Parallèlement, l'étude sur les droits des personnes handicapées (UAFA et ANAC, 2007) au Cameroun révèle que 29 % des personnes handicapées interrogées dénoncent des attitudes conduisant à la discrimination et 7 % déclarent avoir subi des discriminations des autorités publiques. Dans cette étude, 95 entretiens ont été menés avec succès auprès de 100 personnes handicapées résidant dans l'une des trois villes suivantes : Yaoundé (48), Bafoussam (35) et Bamenda (17).

L'étude de l'organisation non gouvernementale Cercle de recherche sur les droits et les devoirs de la personne humaine (CRED, 2012) à partir d'un échantillon de 724 personnes issues des régions du Sud, Sud-Ouest et du Centre fait ressortir les discriminations basées sur l'ethnie (28,9 %), sur le caractère économique (18,5 %)

et social (27,3 %) comme étant celles les plus répandues au Cameroun. En outre, les individus (61,2 %) sont relativement plus auteurs des discriminations que les autorités publiques (23,3 %) et les institutions publiques (14,8 %).

Analysant le genre et la participation au marché du travail à l'aide de la décomposition d'Oaxaca, Ekamena Tsama et al (2014) observent des différentiels de genre sur le marché du travail et soulignent ainsi que des inégalités fondées sur le genre sont réels au Cameroun. Utilisant la même méthode de décomposition d'Oaxaca sur les données du fichier des cotisants de la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), Etoundi et al (2013) confirment la discrimination salariale des femmes sur le marché du travail au Cameroun.

Il arrive qu'un individu combine plusieurs formes de discrimination. À cet effet, Becuwe et al (2013) rappellent que Crenshaw à la fin des années 1980 a introduit le concept de la discrimination multiple qui est le fait pour un individu d'être discriminé sur plusieurs critères. Par ailleurs, la discrimination indirecte doit également être considérée. Sur son site, le Sénat français¹ souligne la distinction entre la discrimination directe - traitement d'une personne de manière moins favorable en raison d'un critère (sexe, âge, classe sociale, etc.) - et la discrimination indirecte - application d'une disposition apparemment neutre mais qui désavantage un groupe.

Miendjiem (2011) donne un exemple de discrimination indirecte à travers le phénomène de « l'entassement ethnique » dans certaines structures de l'Etat, le mode d'accès privilégié à l'emploi étant les relations de parenté. Il souligne, que malgré le caractère non grossièrement discriminatoire de la loi, des zones d'ombre persistent dans la lutte contre la discrimination. En effet, le Cameroun a adopté différentes conventions ou déclarations élaborées par les Nations unies pour éliminer diverses formes de discrimination, mais la loi n'est pas suffisamment précise dans certains domaines pour empêcher effectivement qu'elles existent.

Concernant la mesure du phénomène, Delattre et al. (2013) distinguent deux autres approches : l'évaluation indirecte et la discrimination ressentie. Selon les auteurs, l'évaluation indirecte de la discrimination se base sur un constat statistique d'inégalité entre deux populations, alors que l'approche subjective permet d'établir la discrimination sur la base des ressentis des enquêtés. À côté de ces concepts et méthodes, on retrouve aussi l'approche objective qui permet une mesure de la discrimination vécue sur la base des déclarations des enquêtés.

Duguet et al. (2010) mentionnent les difficultés rencontrées par les chercheurs dans la mesure et l'analyse de la discrimination. Dans ce cadre, l'objectif du *Groupe de Praia*, City Group de la division

¹ <https://www.senat.fr/rap/r07-252/r07-2523.html>

statistique des Nations unies (UNSD), mis en place en mars 2015, est d'encourager les pays à produire des statistiques basées sur des méthodologies solides et documentées (Praia Group on Governance Statistics, 2020). Dans le manuel des statistiques de gouvernance présenté par ce groupe, des précisions sont apportées sur la définition de la discrimination ainsi que sur la mesure aussi bien de la discrimination directe qu'indirecte. En outre, l'indicateur retenu par les ODD pour la mesure de cette dimension est l'indicateur 16.b.1 relatif à la proportion de la population déclarant s'être personnellement sentie discriminée ou harcelée au cours des 12 derniers mois précédant l'interrogation, sur la base d'un motif interdit par le droit international relatif aux droits de l'homme. Le groupe de travail recommande d'utiliser les enquêtes auprès des ménages pour produire cet indicateur qui se fonde sur la première dimension de la gouvernance intitulée non-discrimination et égalité². Le rapport d'analyse du module GPS-SHaSA de l'Institut national de la statistique du Cameroun (INS, 2016), qui se situe dans le sillage du groupe de travail, précise que 61,1 % des personnes âgées de 18 ans ou plus vivant au Cameroun ont été victimes au moins d'une forme de discrimination (selon le sexe, la situation économique, la religion, l'albinisme, l'ethnie, l'origine régionale, ...) dans les douze mois précédant l'enquête en 2014. Compte tenu de son ampleur, il convient d'analyser plus en profondeur les caractéristiques de ce phénomène.

Données et méthodologie

Source de données

L'initiative GPS-SHaSA a pour objectif d'harmoniser les instruments de collecte de données du module Gouvernance, Paix et Sécurité (GPS) en vue de faciliter les comparaisons des statistiques produites par les pays de l'Union africaine (CUA et al, 2010 et 2016). Les données utilisées pour cet article proviennent du module GPS-SHaSA³ qui a été greffé à la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM4) réalisée en 2014 (INS, 2015 et 2016). L'échantillon de l'ECAM4 était représentatif aussi bien au niveau national que selon la région d'enquête⁴ couplée à la strate de résidence (urbaine, semi-urbaine, rurale). Un ménage sur deux était retenu pour faire partie de l'échantillon du module GPS. Dans le ménage ainsi tiré, une personne âgée de 18 ans ou plus était sélectionnée à l'aide de la table de Kish pour se voir administrer le questionnaire GPS-SHaSA. Au total, 5 044 personnes

âgées de 18 ans ou plus ont été retenues dans l'échantillon et 4 926 personnes ont répondu de manière complète à l'interview, soit un taux de réponse de 97,6 %. Les données collectées sont représentatives au niveau national et régional par zone de résidence (urbain/rural). Le module GPS-SHaSA a permis de recueillir les données sur les opinions et les expériences vécues par les individus sur dix formes de discrimination (voir ci-dessous) de manière générale et particulièrement celles commises par les forces de maintien de l'ordre. Par ailleurs, le module fournit des données relatives au respect des droits de l'homme, et de certaines caractéristiques de la démocratie ainsi que sur les caractéristiques individuelles et la pauvreté monétaire (Cling et al., 2016).

Méthodologie

La discrimination qui fait l'objet de la présente étude se définit comme le fait de traiter de manière inégale ou défavorable une personne du fait de son ethnie, sa langue/dialecte parlé, son origine régionale, sa nationalité étrangère, sa situation économique (pauvreté ou richesse), son sexe, son handicap, sa religion, son appartenance à une minorité (bororo/pygmée), ou son albinisme. Il s'agit donc de la discrimination directe à la différence de la discrimination indirecte qui résulte de l'application des dispositions d'une loi ou d'une réglementation traitant défavorablement certains groupes.

La méthode d'analyse exploratoire basée sur la statistique descriptive unie ou bivariée a été utilisée pour étudier le niveau des discriminations. Par la suite, la modélisation économétrique basée sur des régressions logistiques a permis de faire ressortir les facteurs explicatifs de la discrimination. La validation des résultats de cette approche est obtenue à l'aide du test de qualité du modèle réalisé à travers le « *Goodness of Fit* » qui indique si le modèle de régression ajuste mieux que ne le ferait le simple « hasard »⁵.

Résultats

Perceptions et expériences de la discrimination

Un niveau très élevé de la perception des discriminations

La perception de la discrimination au Cameroun est caractérisée par son niveau très élevé et par la diversité

² Cette dimension se concentre sur toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ou autre traitement différencié fondé sur des motifs tels que la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, le handicap ou tout autre statut qui a l'intention ou l'effet d'annuler ou de porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

³ Le module Gouvernance Paix et Sécurité a été développé par l'IRD -DIAL à la demande de l'Union africaine pour amener les pays africains à disposer des statistiques harmonisées sur

la gouvernance, la paix et la sécurité (Razafindrakoto et Roubaud, 2015 ; Union africaine, 2014).

⁴ Compte tenu du poids démographique des deux grandes villes que sont Yaoundé et Douala, le Cameroun qui compte dix régions administratives est plutôt découpé ainsi : l'Adamaoua, Centre (sans Yaoundé), la ville de Douala, l'Est, l'Extrême-Nord, le Littoral (sans Douala), le Nord, le Nord-Ouest, l'Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, la ville de Yaoundé.

⁵ Pour plus de détail sur les méthodes, voir Afssa (2016) et Kellie et Lemeshow (2016).

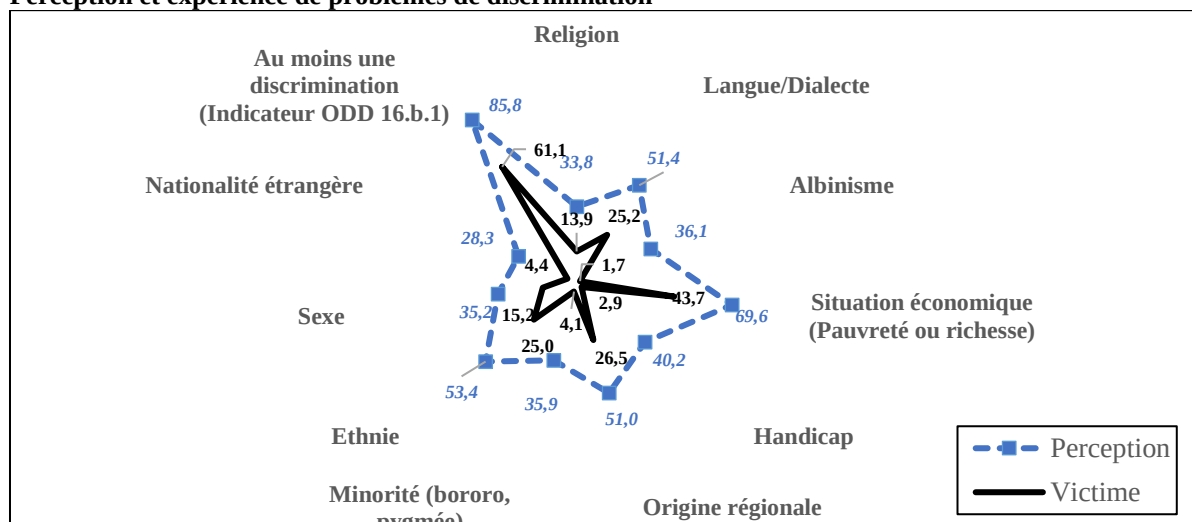
de ses formes. La très grande majorité des Camerounais estime que les discriminations sont répandues dans le pays. En effet, 86 % des personnes âgées de 18 ans ou plus pensent qu'il existe au moins une forme de discrimination au Cameroun, parmi les dix retenues dans l'enquête (graphique 1). La perception de la discrimination selon la situation économique⁶ (pauvreté ou richesse) est la plus importante : 70 % des individus la considèrent relativement courante. Les discriminations basées sur l'ethnie (53,4 %), la langue/dialecte (51,4 %), l'origine régionale (51 %) sont aussi perçues comme répandues par plus de la moitié de la population adulte. La perception concernant les discriminations basées sur le handicap

(40,2 %) et dans une moindre mesure le sexe (35,2 %) et la religion (33,8 %) est relativement moins partagée.

Selon la région, la presque quasi-totalité de la population de Douala perçoit au moins une forme de discrimination (94,1 %), suivi par l'Adamaoua (91,1 %) et Yaoundé (90,9 %). Le plus faible niveau de perception d'au moins une forme de discrimination (66,1 %) est observée dans la région de l'Est. La discrimination suivant le niveau de revenu (à l'encontre des plus pauvres) apparaît la plus répandue dans toutes les régions à l'exception de la région de l'Est où celle relative à l'ethnie est la plus mise en avant. La région de l'Adamaoua se démarque des autres régions avec des niveaux de perception des discriminations relatives à l'albinisme et à la minorité bororo/pygmée plus importants.

Graphique 1

Perception et expérience de problèmes de discrimination



Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calcul des auteurs.

Les questions sont formulées ainsi : Des gens sont parfois discriminés suivant leurs caractéristiques personnelles. Au Cameroun, pensez-vous qu'il y a des discriminations liées à/au (situation économique, origine régionale, religion, ...). Avez-vous été victime de discrimination due à (votre situation économique, origine régionale, ...)

⁶ Le rapport « Tendances et déterminants de la pauvreté entre 2007 et 2014 au Cameroun » de l'INS révèle que les écarts,

mesurés par la consommation des ménages, se sont creusés entre les pauvres et les non pauvres selon l'indice de Gini.

Globalement, le pourcentage d'individus ressentant l'existence de ce problème est plus élevé que le taux de victimes, ceux qui perçoivent le phénomène n'étant pas uniquement les victimes. Ce décalage entre perception et expérience n'est pas spécifique ni au Cameroun ni à la question des discriminations. En effet, une personne peut être témoin, ou entendre des plaintes et dénoncer l'existence du problème sans forcément en être directement victime. Les indicateurs de perception (subjective) et ceux basés sur le vécu (réalité objective) sont complémentaires et couvrent deux dimensions qui peuvent être déconnectées et qui doivent être considérées car elles jouent sur les dynamiques réelles : politiques, sociales et économiques (voir également l'article de Assany et Rakotomanana sur le cas malgache, dans ce numéro). Notons toutefois une constante : le rapport du taux de la perception à celui des victimes pour les discriminations relatives à la minorité (bororo/pygmée), au handicap, et à l'albinisme est généralement très élevé par rapport aux autres formes. Ce résultat pourrait signifier que la sensibilisation menée en faveur des droits de ces personnes influe sur la perception de la population qui considère alors que ces groupes sont des « victimes » de la discrimination.

Des expériences de discrimination répandues

Le niveau très élevé de la perception des discriminations au Cameroun s'accompagne d'un taux très important de victimisation. Dans l'ensemble, le niveau des discriminations vécues, mesuré selon la définition de l'indicateur 16.b.1 des ODD est très élevé : plus de six personnes âgées de 18 ans ou plus ont été victimes d'au moins une forme de discrimination⁷. Les adultes de la région de Sud-Ouest (70,2 %), de l'Ouest (70 %) et de Douala (68,8 %) sont les plus affectés. Le niveau élevé de la discrimination vécue trouve surtout sa source dans l'expérience des discriminations liées à la situation économique (pauvreté ou richesse), partagée par 43,7 % des Camerounais (graphique 1). La discrimination globalement vécue est plus répandue en milieu urbain (65,8 %) qu'en milieu rural (57,4 %) tout comme sa forme relative à la situation économique (resp. 46 % et 41,9 %) (graphique 2). Les problèmes inhérents à l'urbanisation des villes et aux faibles potentialités d'emploi qu'offrent certaines de ces villes pourraient expliquer l'écart enregistré pour ce type de discrimination. Par ailleurs, les non-pauvres se déclarent plus souvent victimes d'au moins une forme de discrimination que les pauvres (64,2 % contre

54,2 %). Ce constat pourrait découler d'effets de composition, les citoyens étant par exemple plus riches. L'analyse qui mobilisera les modèles économétriques (voir supra) permettra d'apporter un éclairage sur ce point. Bien que les niveaux diffèrent selon les catégories, l'ampleur du phénomène, mesuré à travers les discriminations vécues, est préoccupante et appelle la mise en œuvre d'actions appropriées pour corriger les écarts constatés.

Diverses formes de discrimination avec une prédominance de celle basée sur la situation économique

Suivant l'approche objective, la discrimination basée sur la situation économique enregistre le niveau le plus élevé aussi bien au niveau national (43,7 %) que pour chaque région. Cette forme est suivie par l'origine régionale (26,5 %), la langue/dialecte (25,2 %) et l'ethnie (25,1 %) (graphique 1).

Ces quatre formes de discrimination sont les plus répandues, que ce soit en termes d'expériences vécues ou de perception. Il s'agit donc d'un réel problème sociétal. En effet, alors que le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) vise la lutte contre la pauvreté, le renforcement de l'unité nationale et la consolidation du processus démocratique, les formes de discrimination pouvant mettre en péril la cohésion et l'unité nationale sont celles les plus répandues chez les victimes. Cette situation mérite que l'on y apporte des solutions. La création en 2017 de la commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme⁸ par le Président de la République et les missions qui lui ont été assignées pourraient œuvrer dans ce sens.

Aussi bien pour la situation économique (pauvreté ou richesse) que pour les trois autres formes les plus répandues, le niveau obtenu chez les victimes de ces discriminations est toujours plus élevé respectivement en milieu urbain qu'en milieu rural, chez les non-pauvres que chez les pauvres (graphique 2). Cette situation a priori paradoxale pourrait s'expliquer par le fait que les populations pauvres ou celles du milieu rural sont moins exposées à ces formes de discrimination, par la méconnaissance de leurs droits ou par leur résignation face au phénomène. A l'inverse, les non-pauvres, pourraient être plus enclins à dénoncer le phénomène.

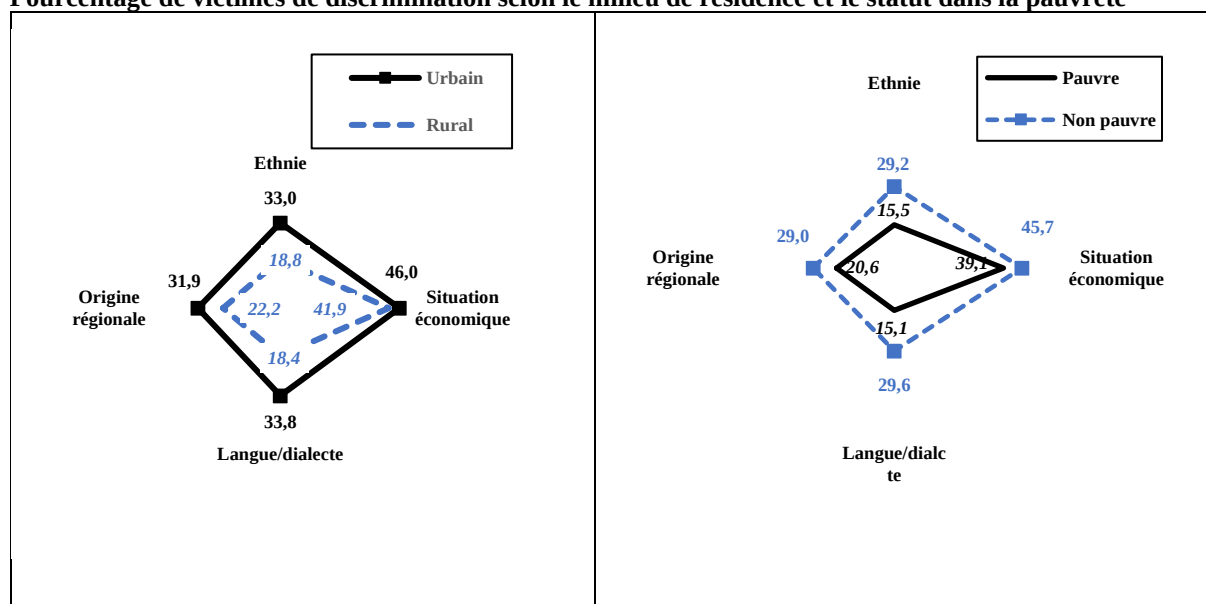
⁷ L'indicateur 16.b.1 des ODD est relatif à la proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 derniers

mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme.

⁸ Décret N° 2017/0313 du 23 janvier 2017

Graphique 2

Pourcentage de victimes de discrimination selon le milieu de résidence et le statut dans la pauvreté



Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calcul des auteurs.

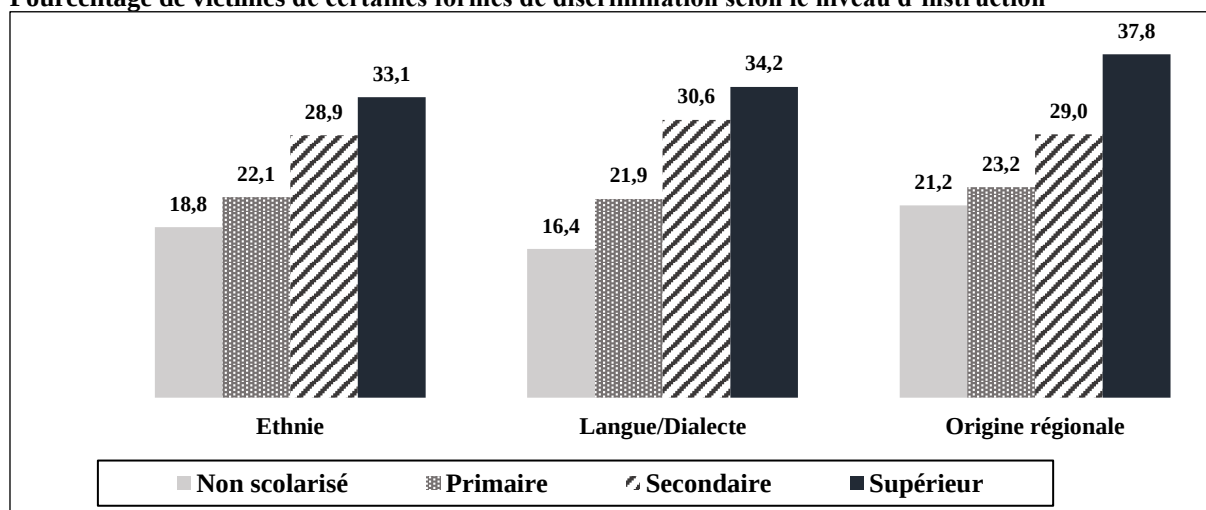
La question est formulée ainsi : Avez-vous été victime de discrimination due à votre (situation économique, origine régionale, ethnie, langue/dialecte) ?

Le pourcentage de personnes victimes de discrimination basée soit sur l'ethnie, soit sur la langue parlée, soit sur l'origine régionale augmente avec le niveau d'instruction. Moins de deux personnes sur dix n'ayant jamais été à l'école ont été confrontées à l'un de ces trois types de discriminations, alors que c'est le cas pour trois à quatre personnes ayant un niveau d'éducation supérieur (graphique 3). A titre d'explication, le niveau d'instruction s'améliorant, les

gens sont plus aptes à connaître leurs droits et par conséquent à se sentir lésés ou à revendiquer l'application de la loi ou le respect du principe d'égalité des citoyens. Symétriquement, ces résultats semblent indiquer que moins les individus sont instruits, moins ils ont tendance à reconnaître les discriminations dont ils sont victimes ou à les dénoncer. Il y aurait donc parmi les plus démunis une forme de résignation ou une méconnaissance de leurs droits.

Graphique 3

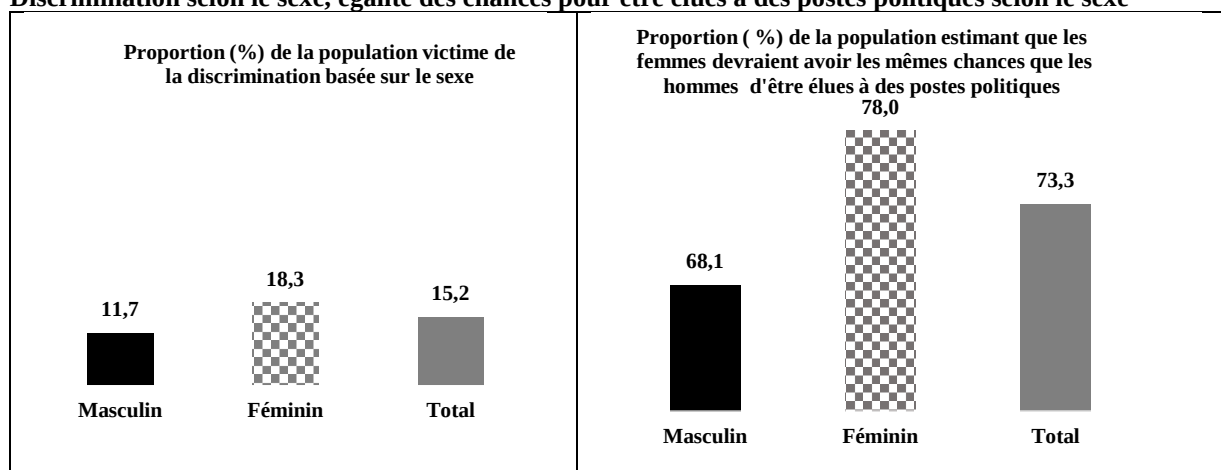
Pourcentage de victimes de certaines formes de discrimination selon le niveau d'instruction



Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calcul des auteurs.

La question est formulée ainsi : Avez-vous été victime de discrimination due à votre (origine régionale, ethnie, langue/dialecte) ?

Graphique 4

Discrimination selon le sexe, égalité des chances pour être élues à des postes politiques selon le sexe

Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calculs des auteurs.

Les questions sont formulées ainsi : Avez-vous été victime de discrimination due à votre (situation économique, origine régionale, ethnie, langue/dialecte) ? Selon vous, les femmes devraient-elles avoir les mêmes chances que les hommes d'être élues à des postes politiques ?

Les femmes se déclarent davantage victimes de discrimination (18,3 %) que les hommes (11,7 %) (graphique 4). Cette discrimination envers les femmes peut aussi se lire via la réticence qu'affichent les hommes à voir ces dernières avoir les mêmes chances qu'eux d'être élues à des postes politiques. Alors que 78 % des femmes ont répondu favorablement à cette préoccupation, les hommes ne sont que 68,1 % à partager cet avis. Toutefois, pour les autres formes de discrimination les hommes sont relativement plus victimes que les femmes.

Les discriminations basées sur le handicap, certaines minorités (bororo, pygmée), ou l'albinisme enregistrent des niveaux plus faibles en matière de vécu. Ce niveau marginal s'explique principalement par le poids de ces catégories dans la population. Toutefois, ce constat ne saurait remettre en cause l'existence de ces discriminations qui sont relativement plus vécues en milieu rural qu'en milieu urbain, chez les pauvres que chez les non-pauvres.

Discrimination, inégalités et risques économiques : des effets qui se combinent

Le principe d'égalité devant la loi suppose que cette dernière traite les personnes de la même façon. En conséquence, le non-respect du principe d'égalité favorise les discriminations. Les victimes de discriminations y sont particulièrement attentives. Ainsi, les personnes discriminées sont relativement moins nombreuses à valider l'idée que le principe d'égalité devant la loi est respecté (tableau 1). Un résultat similaire est obtenu concernant la corruption et la discrimination de la part des forces de l'ordre : les personnes victimes de la discrimination globale sont relativement plus enclines à dénoncer ces problèmes par rapport à ceux qui n'en sont pas victimes. Par ailleurs, les victimes des discriminations soulignent de façon encore plus marquée l'épée de Damoclès que constitue la pauvreté, le chômage ou la faim.

Tableau 1

Pourcentage de la population victime de discrimination globale selon quelques items retenus

Item retenu	Non discriminé	Discriminé	Ensemble
Respect de l'égalité des droits (police, Cour de justice)	38,3	24,7	30,0
Victime de corruption	8,1	19,5	15,1
Pense que les forces de l'ordre font de la discrimination	53,2	67,3	61,8
La pauvreté constitue une menace	79,9	87,1	84,3
Le chômage constitue une menace	79,5	85,5	83,2
La faim constitue une menace	69,1	75,4	72,9

Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calcul des auteurs.

Les questions sont formulées ainsi : Avez-vous été victime de discrimination due à votre situation économique ? La démocratie est souvent associée aux caractéristiques suivantes : chaque personne est traitée de façon égale par la police et les Cours de justice (Egalité devant la loi), les droits de chaque personne sont respectés de manière égale par les représentants du gouvernement et dans la vie quotidienne (Absence de discrimination). Sont-elles respectées au Cameroun ? Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été forcé d'offrir un cadeau, faire une faveur ou donner de l'argent à un fonctionnaire en échange d'un service ? Est-ce que la pauvreté (respectivement le chômage, la faim) vous inquiète actuellement, dans votre vie quotidienne ? Pensez-vous que les forces de l'ordre de notre pays font de la discrimination contre certaines personnes ?

Perceptions et expériences de la discrimination occasionnée par les forces de l'ordre

Un niveau moins élevé de la discrimination du fait des forces de l'ordre

L'une au moins des neuf formes (ethnie, langue/dialecte, religion, origine régionale, nationalité étrangère, pauvreté ou richesse, sexe, handicap, appartenance politique) de la discrimination attribuable aux forces de l'ordre est perçue par 54,5 % de personnes âgées de 18 ans ou plus (graphique 5). Les personnes résidant en milieu urbain (62,1 %) sont relativement plus nombreuses à percevoir cette discrimination que celles vivant en milieu rural (48,5 %). Il en est de même des non-pauvres (58,8 %) par rapport aux pauvres (44,5 %). Par ailleurs, le niveau de perception de cette discrimination croît avec le niveau d'instruction de l'individu : il passe de 43,9 % chez ceux qui ne sont pas allés à l'école à 52,7 % chez ceux ayant le niveau primaire pour se situer à 61,1 % chez ceux ayant le niveau supérieur. Les proportions sont similaires suivant le genre, aussi bien pour au moins une des formes de discrimination que pour chacune prise isolément.

L'analyse par région révèle que les individus vivant dans les régions du Sud-Ouest (71,2 %), du Nord-Ouest (67,6 %), de Douala (65,7 %), du Centre (57,2 %) et du Sud (57,2 %) sont ceux qui sont plus nombreux à déclarer que les forces de l'ordre sont sources d'au moins une des neuf formes de discrimination.

Le niveau des discriminations vécues attribuable aux forces de l'ordre (30,1 %) est moins élevé que celui mesuré à travers la perception de la population

(54,5 %). Il y a lieu ici de s'attarder sur le différentiel observé entre le niveau de la discrimination attribuable à diverses sources (ou de manière globale) et celle qui est attribuable (source) aux forces de l'ordre.

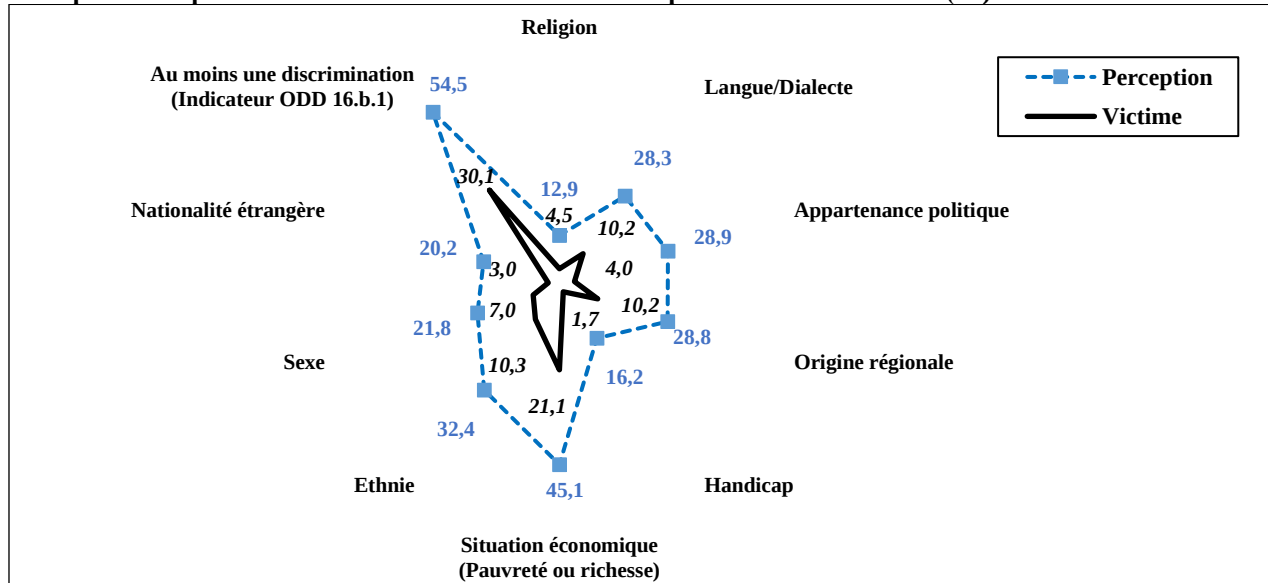
En effet, aussi bien pour la perception que pour les victimes, les taux se situent respectivement à 86 % et 61 % pour la discrimination de manière globale (graphique 1) ; 54,5 % et 30,1 % pour celle imputable aux forces de l'ordre (graphique 5). Ces différences peuvent signifier que la discrimination pourrait être davantage imputable aux inégalités de traitement dans la société du fait de la population elle-même que du fait de l'Etat via les personnes en charge d'exécuter les missions régaliennes ou de faire appliquer la loi.

Les régions relativement les plus concernées par au moins une forme de discrimination vécue attribuable aux forces de l'ordre sont : le Sud-Ouest (48,1 %), le Centre hormis Yaoundé (40,1 %), le Nord-Ouest (39,4 %) et le Sud (38,9 %). Si les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest enregistrent des niveaux de perception assez élevés pour cette forme de discrimination, il y a lieu de constater que chez les victimes ce n'est pas toujours le cas. Ce résultat pourrait signifier que la discrimination ne serait pas l'un des facteurs à l'origine de la crise anglophone. A cet effet, Razafindrakoto et Roubaud (2018)⁹ note que : « *Si la situation économique et sécuritaire est contrastée et ne permet pas d'identifier l'existence d'un « problème anglophone » ancré dans des pratiques discriminatoires systématisées, elle s'accompagne en revanche d'un sentiment de profonde insatisfaction des deux régions anglophones à l'égard des autorités du pays et de l'appareil d'Etat* ».

⁹ Voir également l'article des mêmes auteurs dans ce numéro qui complète et met à jour cette étude.

Graphique 5

Perception et expérience de la discrimination occasionnée par les forces de l'ordre (%)



Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calcul des auteurs.

Les questions sont formulées ainsi : Pensez-vous que les forces de l'ordre de notre pays font de la discrimination contre certaines personnes ? Y-a-t-il de la discrimination par les forces de l'ordre sur la base de (situation économique, origine régionale, religion, ...). Avez-vous déjà été victime de discrimination par les forces de l'ordre du fait de votre (situation économique, origine régionale, religion, ...).

Comme indiqué plus haut, la discrimination suivant le niveau de revenu est aussi la forme la plus répandue. Elle touche relativement plus d'individus chez les non pauvres que les pauvres. En fait, la corruption (qui fait relativement plus de victimes directes chez les non-pauvres) pourrait bien influencer sur le niveau de discrimination vécue attribuable aux forces de l'ordre.

Suivant la situation économique (pauvreté ou richesse), plus d'une personne sur cinq (21,1 %) se déclare être discriminée par les forces de l'ordre. S'ensuivent les personnes discriminées selon leur appartenance à une ethnie (10,3 %), la langue parlée ou l'origine régionale (10,2 %). Les autres formes de discrimination sont marginales et n'excèdent pas 5,0 %. Les personnes résidant en milieu urbain se déclarent légèrement plus victimes d'au moins une forme de discrimination de la part des forces de l'ordre (31,3 %) que les personnes vivant en milieu rural (29,1 %).

Facteurs explicatifs de la discrimination vécue

L'objectif de cette dernière partie est d'identifier des facteurs qui influent positivement ou négativement sur les risques¹⁰ d'être victimes de discrimination. Pour ce faire, la discrimination vécue est appréhendée à travers quatre dimensions : la discrimination globale qui prend en compte toutes les formes de discrimination, celle causée par les forces de maintien de l'ordre, celle liée à la situation économique et la discrimination basée sur le

genre. Pour la discrimination globale et celle liée aux forces de maintien de l'ordre, la variable à expliquer est obtenue en faisant le décompte du nombre de discriminations vécues. Ce nombre est ensuite recodé à 1 en cas d'une ou plusieurs discriminations vécues et 0 sinon. Pour les autres formes, un recodage en 1 et 0 est obtenu directement à partir de la variable relative à la discrimination vécue.

Dans la suite, chacun de ces indicateurs constitue la variable à expliquer d'un modèle de régression afin de dégager, toutes choses égales par ailleurs, les différents effets d'un ensemble de caractéristiques individuelles (sexe, milieu de résidence, quintile de pauvreté monétaire, niveau d'instruction, région de résidence et groupe socio-économique) sur la discrimination vécue. La variable quintile de la pauvreté monétaire est obtenue en regroupant la population en cinq classes, allant des 20 % les plus pauvres (1^{er} quintile) aux 20 % les plus riches (5^e quintile).

Les effets des caractéristiques individuelles sont appréhendés en recourant à des régressions logistiques, et un test d'adéquation du modèle à la réalité est réalisé à travers le « Goodness Of Fit » (GOF). Les résultats de ce test indiquent que les modèles sur la discrimination basée sur le genre et celle causée par les forces de maintien de l'ordre sont relativement de meilleure qualité que les deux autres. Ils s'ajustent mieux à la réalité que ne le ferait le hasard.

¹⁰ Soulignons ici qu'il ne s'agit pas de démontrer des phénomènes de causalité mais de faire ressortir des corrélations. On ne peut en effet exclure des problèmes

d'endogénéité (causalité inverse, ou corrélation due à des inobservables).

Des risques qui varient selon le capital humain, le lieu de résidence et le groupe socio-économique

Les personnes n'ayant aucun niveau d'études sont relativement plus concernées par une forme quelconque de discrimination que celles ayant le niveau d'éducation supérieur. La probabilité pour ces dernières est 21,7 % plus faible que celle d'une personne sans niveau d'instruction. Le capital humain pourrait ainsi contribuer à la réduction des discriminations vécues. En effet, les connaissances acquises pourraient être un élément pour éviter d'être victime de certaines formes de discrimination et par conséquent de la discrimination globale. Par ailleurs, un phénomène identique avec des proportions variables se reproduit en ce qui concerne les populations de Douala qui courent plus de risques d'être victimes de discrimination globale que celles des régions telles que l'Est, l'Extrême-Nord, le Littoral (sans Douala) et le Nord. Le fait que Douala soit une ville cosmopolite qui brasse différentes composantes de la population, peut expliquer que ses habitants soient plus exposés à la discrimination que ceux des autres régions. Sur un autre plan, les personnes travaillant dans l'informel agricole ainsi que les inactifs (chômeurs/étudiants/retraités) ont moins de risques d'être victimes de discrimination que les personnes relevant du secteur public ou du secteur privé formel. Ce résultat paraissant paradoxal pourrait s'expliquer par la théorie de la discrimination fondée sur les croyances ou les préjugés (Havet et Sofer, 2002), phénomène qui aurait plus souvent cours au sein du secteur formel dans les relations entre employeurs et salariés.

Des facteurs de risque spécifiques pour les discriminations exercées par les forces de l'ordre ?

S'agissant de la discrimination causée par les forces de maintien de l'ordre, les hommes et les personnes résidant en milieu urbain sont apparemment plus souvent confrontés à ce problème. La présence plus fréquente des forces de maintien dans les zones urbaines que dans les zones rurales pourraient, par le biais de l'exposition, expliquer en partie ce dernier résultat. De même, on pourrait peut-être supposer que les hommes sont plus au contact avec les agents de l'autorité.

En ce qui concerne la région d'enquête, les populations du Centre (sans Yaoundé), du Nord-Ouest, du Sud et du

Sud-Ouest ont aussi une probabilité plus élevée d'être victimes de discrimination de la part des forces de l'ordre que celles de Douala. En revanche, celles des régions de l'Extrême-Nord et du Nord ont moins de risques d'être victimes de cette forme de discrimination que celles de Douala. Ce résultat peut en fait révéler l'existence de poches de corruption à certains endroits du territoire national. Le partage de la frontière avec certains pays en ce qui concerne les régions du Sud, Nord-Ouest et Sud-Ouest pourrait contribuer à cette situation.

Les cas particuliers des discriminations basées sur la situation économique et le genre

S'agissant de la discrimination basée sur la situation économique, conformément à ce qu'on aurait pu attendre, les personnes de niveau d'instruction du supérieur sont relativement moins concernées par cette forme que celles n'étant jamais allées à l'école. Les populations de l'Est, l'Extrême-Nord, du Littoral sans Douala et du Nord ont moins de risques d'être victimes de cette forme de discrimination que celles de Douala. Ce résultat pourrait s'expliquer par l'existence de disparités sociales plus fortes dans la capitale économique du pays.

En ce qui concerne la discrimination basée sur le genre, les hommes et les personnes vivant en milieu rural courent moins de risques d'être victimes que les femmes et les populations vivant en milieu urbain. Les personnes du quintile le plus pauvre courent plus de risques de faire face à cette forme de discrimination que celles du cinquième quintile. Ce résultat traduit une certaine fragilité des personnes pauvres et particulièrement des femmes. Les discriminations peuvent s'expliquer par des stéréotypes au niveau de la société et des pesanteurs sociales (Havet et Sofer, 2002). Toutes choses égales par ailleurs, les personnes des régions de Yaoundé, de l'Adamaoua, du Centre sans Yaoundé, de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest courent plus de risques d'être victimes de cette forme de discrimination que celles de Douala.

Tableau 2

Les déterminants de la discrimination vécue : résultats des modèles de régression logistique

Variable	Discrimination vécue – niveau global (odds-ratio)	Discrimination vécue – forces de maintien de l'ordre (odds-ratio)	Discrimination vécue – situation économique (odds-ratio)	Discrimination vécue – genre (odds-ratio)
Sexe (Réf : Femme)	1,058	1,205***	0,992	0,580***
Milieu de résidence (Réf : Rural)	1,016	1,187**	0,973	0,821*
Âge (Réf : 18-29 ans)				
30-39 ans	1,051	1,043	1,057	1,046
40-49 ans	0,961	1,058	0,967	0,911
50-59 ans	0,889	1,005	1,002	0,978
60 ans ou plus	0,973	0,863	1,034	0,971
Quintile de bien-être (Réf : Premier)				
Deuxième	0,833	1,039	0,976	1,223
Troisième	0,967	1,075	1,011	1,297
Quatrième	0,903	1,045	0,934	1,239
Cinquième	1,059	1,052	0,938	1,431***
Niveau d'instruction (Réf : Aucun)				
Primaire	1,022	0,975	0,910	1,103
Secondaire	1,012	1,019	0,987	1,124
Supérieur	0,783*	0,834	0,609***	1,106
Région d'enquête (Réf : Douala)				
Yaoundé	1,060	0,844	1,071	1,405*
Adamaoua	0,733	1,105	0,826	1,860***
Centre (sans Yaoundé)	0,876	1,336*	0,919	1,389*
Est	0,522***	0,751	0,508***	1,116
Extrême-Nord	0,539***	0,728**	0,507***	1,397*
Littoral (sans Douala)	0,546***	1,077	0,682**	0,837
Nord	0,611***	0,697**	0,477***	0,982
Nord-Ouest	1,003	1,664***	0,936	1,303
Ouest	0,951	1,124	0,930	0,762
Sud	1,094	1,658***	0,991	1,290
Sud-Ouest	1,170	2,268***	0,948	1,538**
Groupe socio-économique (Réf : Formel)				
Informel agricole	0,728**	0,973	1,071	0,830
Informel non agricole	0,862	0,913	1,155	0,869
Inactif	0,733**	0,936	0,957	0,961
Constante	2,592	0,346	1,066	0,167
Nombre d'observations	4 856	4 856	4 856	4 856
Taux de	62,8/0,59	69,4/0,60	57,7/0,59	83,9/0,60
Pseudo – R ²	0,02	0,02	0,01	0,02
GOF (P_value) table	0,39	0,52	0,15	0,754
Seuil de significativité : * : 10 %, ** : 5 %, *** : 1 %				

Source : Module GPS-SHaSA, 2014, INS ; calcul des auteurs.

Note : Pour chacune des variables expliquées : 1 = au moins une forme de discrimination vécue, 0 = aucune discrimination vécue.

Conclusion

L'objectif de cet article était d'évaluer l'étendue des phénomènes de discrimination au Cameroun et d'identifier les facteurs de risques d'en être victimes à la lumière des données du module GPS-SHaSA. Les analyses menées ont permis de mesurer le niveau de la discrimination aussi bien selon l'approche subjective que selon l'approche objective. Comme attendu, le niveau de la perception de la discrimination est plus élevé que celui de la discrimination vécue. À cela s'ajoute l'existence de plusieurs formes de discrimination vécue dont celle basée sur la situation économique (pauvreté ou richesse) qui est la plus marquée et la plus répandue au sein de la population. Cette situation est préoccupante car elle pourrait signifier qu'une partie de la population tombe dans le cercle vicieux de la pauvreté : les pauvres qui sont discriminés sont dans l'impossibilité de trouver les moyens d'améliorer leurs conditions. Par ailleurs, la recherche des facteurs de risques de la discrimination vécue fait ressortir divers critères (sexe, milieu de résidence, région, niveau d'instruction, groupe socio-économique). Toutefois, les spécificités régionales apparaissent parmi les facteurs qui influent le plus sur les risques pour toute forme de discrimination vécue.

Ces constats soulignent la nécessité de mettre en place des politiques ou actions précises pour éliminer ou du moins atténuer ces phénomènes. En effet, les

discriminations sont fondées aussi bien sur la perception que sur l'expérience. En outre, le pourcentage relativement élevé de victimes de diverses formes de discriminations a pu être noté. L'atteinte des objectifs de la DSCE relatifs à la promotion de l'emploi décent et à la réduction de la pauvreté pourrait aider à réduire la discrimination basée sur l'aspect économique (riche, pauvre) qui est celle la plus répandue. Parallèlement, il ne faudrait pas perdre de vue la lutte contre d'autres formes de discrimination comme celle basée sur le genre.

Pour s'assurer de tous les atouts dans la lutte contre la discrimination, la commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM) pourrait jouer un rôle important dans l'approfondissement des solutions, la formulation de recommandations et leur mise en œuvre. La discrimination vécue variant avec les caractéristiques individuelles et régionales, la prise en compte de ces caractéristiques serait la bienvenue tout comme la nécessité d'approfondir l'analyse de la discrimination. À cet effet, la disponibilité des données du module GPS-SHaSA, collectées lors de la troisième édition de l'enquête sur l'emploi et le secteur informel (EESI3) de 2021 par l'INS, offre une réelle opportunité d'actualisation et d'approfondissement de l'analyse de la discrimination au Cameroun développée dans cet article.

Références bibliographiques

- Afsa C. (2016)**, « Le modèle logit : Théorie et applications », INSEE, Document de travail, Série Méthodologie statistique.
- Assany Y. et F. Rakotomanana (2022)**, « Perceptions et expériences à Madagascar : d'où viennent les écarts lorsque l'on mesure la corruption, la violence criminelle et la discrimination », dans ce numéro.
- Becuwe A. et I. M. Merle (2013)**, « Pour une approche transdisciplinaire de la discrimination au travail », *RIMHE : Revue Interdisciplinaire Management, Homme & Entreprise*, No 5 vol.2, pp. 3-11.
- Cling J.-P., M. Razafindrakoto et F. Roubaud (2017)**, « L'ODD 16 sur la gouvernance et sa mesure. L'Afrique en tête », *Afrique Contemporaine*, No258, 2016/2 numéro spécial « Gouverner par les nombres en Afrique », pp. 73-93.
- CUA, CEA, BAD et la Fondation pour le renforcement des capacités (2016)**, *Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique 2017-2026 (SHaSA2)*, Commission de l'Union Africaine, Addis-Abéba.
- CUA, CEA, BAD (2010)**, *Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique (SHaSA)*, Commission de l'Union Africaine, Addis Abeba.
- CRED (2012)**, Étude situationnelle sur les formes multiples de discrimination au Cameroun, Yaoundé.
- Delattre E., N. Leandri, D. Meurs et R. Rathelot (2013)**, « Trois approches de la discrimination : évaluations indirectes, expérimentation, discriminations ressenties », *Annales d'Economie et Statistique*, No 465/466, pp. 7-13.
- Duguet E, Y. L'Horty, D. Meurs and P. Petit (2010)**, "Measuring Discrimination, an Introduction", *Annals of Economics and Statistics*, N° 99/100, pp. 5-14.
- Ekamena Ntsama S. N., Y. A. Abessolo et P. Ngo Tedga (2014)**, « Genre et participation au marché du travail au Cameroun », *International Journal of Innovation and Applied Studies*, No 3 vol.7, pp. 929-940.

- Etoundi A., E. Martial, Chameni Nembua C. and Meva Avoulou H. J. (2013)**, “Gender wage gap : Discrimination or Human Capital ? A subgroup approach”, Université de Yaoundé II Soa, Yaoundé.
- Havet N. et C. Sofer (2002)**, « Les nouvelles théories économiques de la discrimination », juin 2002, *La Découverte*, No 7, pp. 83-115.
- INS (2015)**, *Tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Cameroun entre 2001-2014*, Institut National de la Statistique du Cameroun, Yaoundé.
- INS (2016)**, *Statistiques sur la Gouvernance, la Paix et la Sécurité (GPS) au Cameroun en 2014*, Rapport d’analyse du Module GPS-SHaSA, INS, DIAL, PNUD, Yaoundé.
- Kellie J. A. and S. Lemeshow (2016)**, “Goodness-of-fit test for a logistic regression model fitted using survey sample data”, *The Stata Journal*, No 1, pp. 97-105.
- Miendjiem I. L. (2011)**, *Etude nationale sur la discrimination en matière d’emploi et de profession et proposition d’un plan national d’action au Cameroun*, Bureau International du Travail. Genève.
- Ministère de l’économie, de la planification et de l’aménagement du territoire (2009)**, *Cameroun Vision 2035*, Yaoundé.
- Ministère de l’économie, de la planification et de l’aménagement du territoire (2009)**, Document de Stratégie pour la Croissance et l’Emploi (DSCE), Yaoundé.
- ONUSIDA et Réseau africain des personnes vivant avec le VIH (2002)**, *Analyse situationnelle de la discrimination et stigmatisation envers les Personnes Vivant avec le VIH/SIDA en Afrique de l’Ouest et du Centre - considérations éthiques et juridiques*, Equipe Inter-Pays pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre, Côte d’Ivoire.
- Organisation des Nations unies (2015)**, Déclaration Universelle des Droits de l’Homme adoptée en 1948, New-York.
- Praia Group on Governance Statistics (2020)**, *Handbook on Governance Statistics*, Praia City Group, United Nations Statistical Commission: New York.
- Razafindrakoto M. et F. Roubaud (2015)**, « Les modules *Gouvernance, Paix et Sécurité* dans un cadre harmonisé au niveau de l’Afrique (GPS-SHaSA) : développement d’une méthodologie d’enquête statistique innovante », *Statéco*, No 109, pp.122-158.
- Razafindrakoto M. et Roubaud F. (2018)**, « Sous la crise anglophone au Cameroun : frustrations politiques et défiance à l’égard des autorités publiques », Document de travail UMR DIAL DT/2018-10.
- République du Cameroun (1996)**, Loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 du Cameroun.
- République du Cameroun (2016)**, Loi N° 2016/007 du 12 juin 2016 portant Code Pénal du Cameroun.
- Roubaud F. (1995)**, « La question ethnique sur le marché du travail à Yaoundé : Discrimination ou solidarité », Contribution pour le séminaire préparatoire au Sommet Mondial pour le Développement Social, *Fonds documentaire de l’IRD*. Copenhague.
- Union Africaine (2014)**, *Agenda 2063 : l’Afrique que nous voulons*, Union Africaine, Addis-Abeba.
- Union Africaine des Aveugles (UAFA), l’Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) (2007)**, *Etude sur les droits des personnes handicapées*, Yaoundé.